Le Monde.fr

Proposition de loi sur les sondages : Etienne Blanc (UMP) nommé rapporteur

LEMONDE.FR | 15.03.11 | 19h56 • Mis à jour le 16.03.11 | 15h30

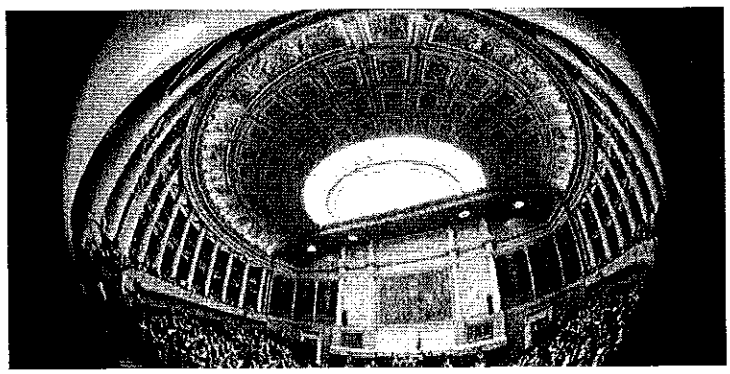

Mercredi 16 mars au matin, la proposition de loi sur la transparence des sondages a avancé d'un petit pas : la commission des lois a nommé un rapporteur pour ce texte, voté à l'unanimité au Sénat contre l'avis du gouvernement. Selon nos informations, il s'agit du député UMP Etienne Blanc (Ain). Il a été préféré à Philippe Houillon (Val-d'Oise).

Etienne Blanc a été rapporteur de deux lois sur la simplification administrative et a été membre de la commission d'enquête sur l'affaire dite d'Outreau. Ancien proche de Charles Millon, le député de l'Ain a été porte-parole du mouvement "La Droite" de l'ancien ministre de la défense.

La socialiste Delphine Batho aurait proposé au cours de cette réunion d'être nommée co-rapporteure, pour l'opposition, une option choisie au Sénat, où le texte a été porté par l'UMP Hugues Portelli et le PS Jean-Pierre Sueur. Mais cette suggestion n'a pas été retenue, car ce n'est pas la "pratique" à l'Assemblée, a fait valoir la commission des lois.

Il n'y a pas de "date prévue" pour l'examen de la proposition de loi en séance, a précisé le président de la commission des lois de l'Assemblée, Jean-Luc Warsmann (UMP).

LE GROUPE UMP SERAIT PRÊT À SOUTENIR LE TEXTE

Mardi, l'un des deux sénateurs porteurs du texte, l'UMP Hugues Portelli, avait rencontré le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, Christian Jacob. Il s'est montré *"optimiste"*, estimant que le groupe UMP *"semble vouloir prendre en compte le texte voté par le Sénat"*. Il n'y aurait pas de *"lièvre"*, selon l'élu, ce qui signifie que la majorité n'aurait pas l'intention de changer totalement le texte de la proposition de loi, pourtant critiquée sur le fond par le gouvernement. L'exécutif pourrait toutefois amender le texte.

"Il y a quelques questions sur lesquelles il pourrait y avoir des modifications", explique Hugues Portelli. Et de citer l'extension des contrôles à tous les sondages politiques (pas seulement les sondages électoraux) ; la publication des fameuses "méthodes de redressement" des sondeurs, débattue lors des récents sondages favorables à Marine Le Pen ; et le délai de 24 heures entre l'envoi de la notice d'une enquête à la Commission des sondages et sa publication dans la presse.

On pourrait aussi citer la "gratification" des sondés, notamment dans les enquêtes par Internet, encore visées dans la polémique née après les enquêtes Harris Interactive donnant la candidate du Front national possiblement au second tour de la présidentielle, si elle avait lieu aujourd'hui.

Alexandre Piquard

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |